



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la vingt-quatrième session
(7-11 avril 2025)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2025
Supplément n°24



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la vingt-quatrième session
(7-11 avril 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le Comité d'experts de l'administration publique a tenu sa vingt-quatrième session du 7 au 11 avril 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. La session était placée sous le thème « Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable », dans le prolongement du thème de la session de 2025 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.

Le Comité d'experts a souligné que, pour continuer d'avancer dans la réalisation des objectifs de développement durable dans une période marquée par des polycrises, des tensions géopolitiques, des conflits et des guerres, par la fragilisation des piliers de la mondialisation, par la méfiance croissante envers les pouvoirs publics, par la raréfaction des ressources et par l'évolution rapide des technologies, il était urgent que les gouvernements engagent une réflexion et une action globales et systémiques. Il était également crucial de renforcer les conditions permettant aux scientifiques de mener efficacement des travaux de recherche indépendants de grande qualité.

En ce qui concernait l'application des principes de gouvernance efficace, le Comité d'experts a souligné que, pour mener à bien les transformations nécessaires en faveur d'un développement durable, il fallait se pencher d'urgence sur les questions d'inclusion et d'équité dans les systèmes de gouvernance. Cela était d'autant plus important que, si l'on voulait atteindre les objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté, il importait de garantir une réelle égalité des chances pour toutes et tous dans les trois dimensions du développement durable, de manière équilibrée et intégrée.

Prenant appui sur ses travaux antérieurs, le Comité d'experts a étudié les moyens de garantir l'utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique. Plusieurs stratégies ont été mises en avant concernant l'élaboration de mécanismes d'encadrement et de contrôle et la mise en place de garanties destinées à limiter les biais et à protéger les droits fondamentaux. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques pourraient jouer un rôle important à cet égard, notamment en mettant au point des stratégies communes relatives au contrôle de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations publiques.

Les lacunes à combler concernant la gestion durable des finances publiques constituaient un autre domaine de préoccupation. Aucune initiative ne pouvant suffire à elle seule à garantir la bonne santé des finances publiques, le Comité d'experts a estimé que toute réforme de la gestion des finances publiques devait être envisagée selon une approche globale. Face à la multiplication des crises dans de nombreux pays, il a appelé l'attention sur la nécessité de bien gérer les fonds d'urgence et de restreindre les cas où ils peuvent être utilisés pour des fins non urgentes.

Le Comité d'experts a rappelé que, pour que les administrations publiques puissent s'acquitter d'un large éventail de tâches et fournir des services publics, elles devaient pouvoir compter sur des fonctionnaires dévoués et qualifiés. Il fallait donc que diverses stratégies de ressources humaines soient mises en place pour attirer et retenir des personnes de tous âges et de tous horizons, notamment des jeunes. Le fait d'instituer un vaste dialogue social entre toutes les parties prenantes pouvait également améliorer la capacité du secteur public à répondre aux besoins de la société

et, à ce titre, aider à renforcer la motivation des fonctionnaires et à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

S'agissant des institutions et de l'action climatique, le Comité d'experts a souligné que les épisodes de chaleur extrême et les phénomènes connexes étaient devenus plus fréquents et plus meurtriers du fait de l'élévation des températures mondiales. Face aux chaleurs extrêmes, une gouvernance efficace était nécessaire à tous les niveaux. Il convenait notamment de se doter de stratégies visant à se préparer et à faire face à ce type de phénomène et d'investir dans la résilience et l'adaptation énergétiques. Pour améliorer la résilience collective et composer avec la disparité des mandats confiés aux institutions, il fallait une plus grande collaboration entre les décideurs, les autorités de réglementation et les acteurs du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé.

Le Comité d'experts a insisté sur l'effet qu'avaient les problèmes de santé mentale, très répandus dans les pays sortant d'un conflit, sur la mise en place d'une gouvernance efficace au service du développement durable et sur la prestation de services publics. Il a recommandé que les pouvoirs publics redoubtent d'efforts non seulement pour intégrer dans leurs initiatives de consolidation de la paix des mesures efficaces et inclusives répondant aux besoins individuels et collectifs en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, mais aussi pour renforcer les systèmes de santé mentale afin de favoriser le relèvement à long terme.

Enfin, le Comité d'experts a facilité un échange entre les pays ayant pris part à l'examen national volontaire (Brésil, Burkina Faso, Namibie et Zimbabwe) au sujet des aspects institutionnels des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17. Il a également tenu une consultation spéciale avec des observateurs.

Le Comité d'experts a conclu sa session par l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil économique et social. Il a également revu et réaffirmé sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	11
C. Contribution du Comité d'experts au forum politique de haut niveau pour le développement durable	12
II. Organisation de la session	13
A. Travaux de la session	13
B. Participation	13
C. Ordre du jour	13
D. Élection du Bureau	14
III. Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable	15
A. Principes d'une gouvernance efficace au service d'un développement équitable et durable pour tous	15
B. Utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique	17
C. Une gestion des finances publiques saine, inclusive et fondée sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable	20
D. Stratégies visant à faire évoluer les mentalités dans le secteur public, à retenir les talents et à attirer des jeunes	22
E. Une gouvernance efficace face aux chaleurs extrêmes : intégrer la transition vers les énergies propres dans les cadres institutionnels	24
F. La gouvernance de la santé mentale, un levier essentiel pour ne laisser personne de côté dans les pays sortant d'un conflit	26
IV. Travaux futurs du Comité d'experts	28
Annexe	
Liste des documents	29

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2023/28 du 25 juillet 2023 et 2024/16 du 23 juillet 2024 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment une gouvernance efficace, transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Rappelant également la déclaration politique adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2023¹ et le Pacte pour l'avenir, adopté par l'Assemblée le 22 septembre 2024²,

Réaffirmant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ est notre grande feuille de route pour parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions, surmonter les crises multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés et assurer un avenir meilleur aux générations actuelles et futures,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité d'experts au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁴, et remercie le Comité d'experts du travail qu'il a accompli en ce qui concerne les questions de gouvernance et les perspectives institutionnelles ayant trait à la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable, dans le prolongement du thème retenu pour sa propre session de 2025 et pour le forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année ;

2. *Invite* le Comité d'experts à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la

¹ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2025, Supplément n° 24 (E/2025/44).

réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité d'experts au forum politique de haut niveau, réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique et prend note des cinq grandes mesures porteuses de changement, appelées « pentagramme d'action », que le Comité d'experts a recommandé de mettre en œuvre pour progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable⁵ ;

Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable

4. *A conscience* que, pour mettre en œuvre le Programme 2030 à l'heure où les crises se multiplient et s'entremêlent et où les piliers de la mondialisation sont fragilisés, il faut apporter sans délai des améliorations à court et à long terme dans l'élaboration des politiques publiques, en œuvrant pour garantir une gouvernance efficace au service du développement durable et en faisant preuve d'un engagement sans faille en vue de l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

5. *Engage* les gouvernements à intégrer une vision à long terme de la société dans leurs activités de planification, de suivi et de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable ainsi que dans leurs examens nationaux volontaires des progrès accomplis au regard des objectifs à atteindre d'ici à 2030, et à s'attaquer de façon globale aux problèmes complexes qui sont à l'origine des crises, en veillant à ce que la gestion des crises n'entrave pas la réalisation des objectifs ;

6. *Exhorte* les gouvernements à renforcer l'action menée pour donner suite aux engagements pris au titre du Programme 2030 et à promouvoir la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes, notamment en intégrant systématiquement une évaluation des effets sociaux, environnementaux et économiques des politiques publiques dans tous les domaines de la prise de décisions, en renforçant les stratégies et mesures de gouvernance adoptées à plusieurs niveaux en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et en redoublant d'efforts pour mieux faire connaître les objectifs auprès de toutes les composantes des pouvoirs publics et de la société, dans le contexte des plans nationaux de développement durable ;

7. *Engage* les institutions publiques à tous les niveaux à promouvoir des solutions inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable et, notamment, à engager d'urgence une réflexion et une action globales et systémiques, à remédier aux lacunes qui entravent l'analyse systématique des liens entre les domaines d'action publique, à renforcer les conditions qui permettent aux scientifiques de mener des travaux de recherche indépendants de grande qualité et de participer efficacement à l'élaboration des politiques, et à promouvoir un leadership porteur de changement et axé sur la formation de coalitions, les valeurs sociales et le respect de normes exigeantes en matière de déontologie ;

8. *A conscience* que, pour accélérer l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux, il faut des solutions plus intégrées permettant de donner corps à la vision et aux objectifs du Programme 2030 ainsi que des États compétents à tous les niveaux, et encourage les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales

⁵ Voir [E/C.16/2025/2](#).

intégrées de renforcement des institutions visant à remédier à l'important défaut de compétences qui frappe les pouvoirs publics dans leur ensemble ;

9. *Note avec préoccupation* que la capacité de prévoir les diverses difficultés qui découlent de chocs multiples et de renforcer la résilience est limitée dans nombre de pays, et demande aux gouvernements d'améliorer sans tarder les fonctions de gouvernance anticipative et de gestion des risques et de les intégrer dans les dispositifs chargés de coordonner les questions relatives aux objectifs de développement durable au plus haut niveau ;

10. *Souligne* que la bonne mise en œuvre du Programme 2030 exige une coopération multilatérale renforcée et fondée sur la solidarité, le partage des responsabilités et l'obligation réciproque de rendre des comptes, compte tenu notamment de la multiplication des risques transfrontières et de l'interdépendance mondiale accrue, et demande que l'on intensifie l'action menée pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en place d'une gouvernance efficace au service du développement durable, y compris au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

11. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et encourage les gouvernements à redoubler d'efforts pour mettre en place des institutions inclusives qui favorisent l'intégration sociale, économique et politique de toutes les composantes de la société et pour réduire les inégalités au moyen de politiques et d'interventions globales et axées sur l'être humain qui répondent en priorité aux besoins des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables ;

12. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour garantir la mise en œuvre du Programme 2030 et des autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁶, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en tenant compte des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux échelons national et infranational et en respectant les priorités et les politiques nationales ;

13. *Encourage* le Comité d'experts à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et à associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

14. *Prend note avec satisfaction* des travaux que mène le système des Nations Unies pour le développement concernant les moyens de renforcer les systèmes de gouvernance dans le cadre des transformations liées au développement durable et de tenir compte des liens et des synergies à exploiter et des arbitrages à opérer entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable ;

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

15. *Note avec inquiétude* que de nombreux gouvernements ne sont pas suffisamment outillés pour faire face aux épisodes de chaleur extrême, qui sont devenus plus fréquents sous l'effet de l'élévation des températures mondiales et qui exercent une pression croissante sur les conditions de vie, les moyens de subsistance et les infrastructures dans un grand nombre de pays, et encourage les pouvoirs publics aux niveaux national et infranational à apporter un appui institutionnel et stratégique pour atténuer les effets de la chaleur extrême et promouvoir des initiatives d'adaptation, en mettant l'accent sur la protection des populations vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes déplacées et des personnes vivant dans des zones urbaines densément peuplées ;

16. *Est conscient* que les gouvernements jouent un rôle central dans la garantie de l'égalité d'accès aux avantages de la technologie numérique et dans la prévention des préjudices, et souligne que les gouvernements doivent, en collaboration avec les entités et instances compétentes du système des Nations Unies, définir des principes directeurs et des priorités stratégiques aux fins de la réglementation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle par le secteur public et prévoir des garanties qui favorisent la transparence des algorithmes, l'équité et la confiance du public, afin que la diffusion de cette technologie fasse progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et ne laisse personne de côté ;

17. *Est également conscient* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ont un rôle important à jouer dans l'utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique, et encourage l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques à établir des directives déontologiques et opérationnelles claires concernant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par ses membres, à aider les institutions supérieures de contrôle moins avancées à concevoir des applications d'intelligence artificielle, et à élaborer des stratégies communes relatives au contrôle de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations publiques ;

18. *Encourage* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à envisager toute réforme de la gestion des finances publiques selon une approche globale, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle et à favoriser une participation équitable dans le cadre des procédures budgétaires, à établir des dispositifs transparents et durables pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, à renforcer la crédibilité budgétaire et à veiller à ce que les fonds d'urgence soient utilisés de manière transparente et responsable ;

19. *Encourage également* les gouvernements à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs, d'en rendre compte et de l'évaluer, par exemple en réorganisant les budgets en fonction des activités et des programmes ou en mettant en correspondance les contributions budgétaires avec chaque objectif et en assurant un suivi des contributions au regard des objectifs ;

20. *Sait* que le secteur public doit être doté d'un personnel dévoué et qualifié pour que les gouvernements puissent exécuter un large éventail de tâches et fournir des services publics conformes aux plans et objectifs nationaux de développement durable, et encourage les responsables de la planification nationale, les commissions de la fonction publique, les départements des ressources humaines et les autres acteurs concernés à prendre des mesures pour adapter les capacités et compétences du

personnel au gré de l'évolution des besoins et pour attirer et retenir dans le secteur public des personnes de tous âges et de tous horizons, à tous les niveaux et dans divers groupes professionnels, tout en favorisant l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique, ainsi qu'à promouvoir un vaste dialogue social entre toutes les parties prenantes en vue de renforcer la motivation des travailleurs du secteur public et d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 ;

21. *Prend note* de la version 2025 des normes d'excellence pour l'éducation et la formation en administration publique, et invite les écoles et instituts d'administration publique à actualiser leurs programmes de formation en fonction des évolutions récentes de l'administration publique, notamment en mettant l'accent sur le respect des valeurs du service public, en intégrant les principes de gouvernance efficace au service du développement durable et en promouvant la transformation numérique ;

22. *Note avec une vive inquiétude* l'effet qu'ont les problèmes de santé mentale, très répandus dans les pays sortant d'un conflit, sur la mise en place d'une gouvernance efficace au service du développement durable et sur la prestation de services publics, et encourage les gouvernements à prévoir des mesures efficaces et inclusives répondant aux besoins individuels et collectifs en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans leurs initiatives de consolidation de la paix en cours et à venir et leurs activités de relèvement à long terme ;

Suite à donner

23. *Prie* le Comité d'experts, à sa vingt-cinquième session, qui doit se tenir du 13 au 17 avril 2026, de se pencher sur le thème de sa propre session de 2026 et du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère transversal de l'ensemble des objectifs ;

24. *Invite* le Comité d'experts à continuer de donner des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs destinés à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions résilientes, efficaces, responsables et inclusives ;

25. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement de la capacité des États Membres à mettre en place des institutions résilientes, efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

27. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution et la suite qui lui aura été donnée, selon les modalités de travail habituelles du Comité d'experts.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2026 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la vingt-cinquième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 17 avril 2026 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts, établi comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures équitables, innovantes et porteuses de changement à prendre d'urgence pour rétablir la confiance, revitaliser les institutions et concrétiser les objectifs de développement durable : aborder les enjeux institutionnels et les questions de gouvernance selon une perspective ancrée dans le multilatéralisme.
4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire ou à l'examen local volontaire concernant la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Pistes envisagées pour mesurer l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable et du pentagramme d'action du Comité d'experts.
6. Renforcer la mobilisation des ressources en faveur des objectifs de développement durable : enjeux de gouvernance et questions institutionnelles.
7. La science, la prospective, la réflexion systémique, l'analyse des risques et l'intelligence artificielle au service d'une administration publique tournée vers l'avenir.
8. Renforcer les institutions pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, notamment pour les femmes, les groupes vulnérables et les jeunes.
9. Institutions, action climatique et environnement : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau gérés de façon durable.
10. Consultation interactive avec des observateurs.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité d'experts.
12. Adoption du rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

c) Décide qu'il faut continuer de préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité d'experts.

C. Contribution du Comité d'experts au forum politique de haut niveau pour le développement durable

3. Le Comité d'experts appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution à l'examen thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025, portant sur le thème « Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable », qu'il a communiqué le 28 février 2025 au Président du Conseil en sa qualité de Président du forum⁷.

4. Il a été souligné que, dans les domaines de l'action climatique et environnementale et de la santé, la place accordée aux solutions fondées sur des données scientifiques et factuelles permettait aux décideurs de dépasser les clivages idéologiques et de privilégier des approches concertées face à des enjeux d'envergure mondiale. Il a également été jugé crucial de renforcer les conditions permettant aux scientifiques de mener des travaux de recherche indépendants de grande qualité et de participer efficacement à l'élaboration des politiques. Le Comité d'experts a souligné que, pour continuer d'avancer dans la réalisation des objectifs de développement durable dans une période marquée par des polycrises, des tensions géopolitiques, des conflits et des guerres, par la méfiance croissante envers les pouvoirs publics, par la raréfaction des ressources et par l'évolution rapide des technologies, il était urgent que les gouvernements engagent une réflexion et une action globales et systémiques.

5. À sa vingt-quatrième session, le Comité d'experts a examiné plus avant le thème retenu pour 2025 sous l'angle de la gouvernance et de l'administration publique et réaffirmé les principaux éléments de sa contribution. Il a également facilité un échange entre quatre pays ayant pris part à l'examen national volontaire (Brésil, Burkina Faso, Namibie et Zimbabwe) et ainsi permis une discussion directe sur les aspects institutionnels des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17. Pour alimenter la discussion, chaque participant a présenté son expérience concrète en la matière et les bonnes pratiques adoptées.

6. On trouvera au chapitre III du présent rapport d'autres observations et conclusions relatives au thème retenu pour le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.

⁷ Voir <https://hlpf.un.org/inputs/committee-of-experts-on-public-administration-2>.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Travaux de la session

7. Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2001/45, le Comité d'experts de l'administration publique se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Il a tenu sa vingt-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 7 au 11 avril 2025.

8. Le Directeur de la Division des institutions publiques et de l'administration numérique, Juwang Zhu, a ouvert la session. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Anatolio Ndong Mba, et la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques, Bjørg Sandkjaer, ont formulé des observations liminaires. Le Comité d'experts a examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session, qu'il a conclue en adoptant le projet de rapport.

B. Participation

9. Les 20 membres du Comité d'experts ci-après ont participé à la session en personne : Yamini Aiyar (Inde), Rolf Alter (Allemagne), Patricia Arriagada Villouta (Chili), Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Augustin Fosu (Ghana), Sherifa Fouad Sherif (Égypte), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan), Ronald U. Mendoza (Philippines), Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)], Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Soonae Park (République de Corée), Alketa Peci (Brésil), Mauricio Rodas (Équateur), Aminata Touré (Sénégal), Lan Xue (Chine) et Najat Zarrouk (Maroc). Le membre du Comité d'experts ci-après a participé à la session à distance : Carlos Santiso (France).

10. Étaient représentées à la session les entités des Nations Unies suivantes : Programme des Nations Unies pour le développement, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Université des Nations Unies et Fonds d'équipement des Nations Unies.

11. Des observateurs d'organisations gouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations apparentées ont assisté à la session et avaient été invités à fournir des déclarations écrites en amont. La liste de ces observateurs peut être consultée sur le site Web du Comité d'experts.

C. Ordre du jour

12. À sa vingt-quatrième session, le Comité d'experts était saisi de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects institutionnels du thème de la session de 2025 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.

4. Échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les pays et les villes ayant pris part à l'examen national volontaire ou à l'examen local volontaire concernant la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17.
5. Principes d'une gouvernance efficace au service d'un développement équitable et durable pour tous.
6. Utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique : rôle des pouvoirs publics.
7. Viabilité des finances publiques.
8. Stratégies visant à faire évoluer les mentalités dans le secteur public, à retenir les talents et à attirer des jeunes.
9. Exploitation des avancées majeures dans la mise en place d'institutions et d'une gouvernance solides au profit de l'action climatique et plus particulièrement de la transition vers une énergie propre.
10. Renforcement des institutions dans les pays sortant d'un conflit.
11. Consultation spéciale avec des observateurs.
12. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité d'experts.
13. Adoption du rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

D. Élection du Bureau

13. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la vingt-quatrième session :

Présidence :

Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidence :

Rolf Alter (Allemagne)

Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)]

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Rapporteuse :

Soonae Park (République de Corée)

Chapitre III

Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable

A. Principes d'une gouvernance efficace au service d'un développement équitable et durable pour tous

14. Le Comité d'experts a souligné que, à l'heure où l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable approchait, les groupes vulnérables manquaient souvent de perspectives et de ressources socioéconomiques, étaient particulièrement touchés par les multiples crises en cours et risquaient d'être laissés pour compte. Pour concrétiser la vision du Programme 2030, il était urgent de recentrer l'attention sur les moyens d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, de lutter contre la discrimination et l'exclusion et de réduire les inégalités et les vulnérabilités qui entravaient le potentiel humain, en particulier à l'échelle locale, où les disparités et les inégalités étaient particulièrement manifestes.

15. Afin de parvenir à un développement équitable et durable pour tous, il fallait adopter une approche globale et multidimensionnelle qui tienne compte de la croissance économique, de l'équité sociale et de la durabilité environnementale. Une telle approche pouvait contribuer à l'égalité des chances pour tous et profiter aux personnes les plus vulnérables, en les aidant à sortir de la pauvreté, en leur garantissant bien-être et protection sociale, en promouvant leur dignité et en renforçant leur résilience.

16. Un facteur déterminant à cet égard tenait à la mise en place d'une gouvernance équitable, laquelle supposait le respect de l'état de droit et la répartition équitable des pouvoirs, des responsabilités, des richesses, des ressources et des chances dans la société. La volonté politique jouait également un rôle crucial, notamment pour ce qui était de remédier aux contraintes structurelles et financières et de traduire les politiques et les connaissances en actes concrets.

17. Le Comité d'experts a noté que des institutions fortes, une gouvernance efficace et un engagement résolu en faveur des droits humains, de l'état de droit, de la responsabilité et de la transparence étaient des conditions préalables à un développement équitable et durable. Les mesures prises dans ces domaines contribuaient à renforcer la confiance dans les pouvoirs publics et à instaurer un environnement stable et propice à la croissance économique.

18. Il y avait lieu d'adopter des stratégies solides et ciblées afin de surmonter les difficultés et d'exploiter les possibilités propres à chaque pays, en tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement de chacun et en veillant au respect des politiques et des priorités nationales. Pour promouvoir la cohésion sociale et la stabilité économique, il convenait d'appliquer diverses stratégies et approches, telles que le travail décent, la fiscalité progressive, l'amélioration de l'accès aux services sociaux et les marchés du travail inclusifs. Une plus grande priorité pouvait être accordée aux réformes visant à lutter contre la corruption, à améliorer l'efficacité du secteur public, à promouvoir l'autonomie financière locale et à rendre la prise de décisions plus participative.

L'investissement public, facteur de développement durable pour tous

19. Le Comité d'experts a souligné que la mise en œuvre du Programme 2030 et le développement durable des pays reposaient sur le potentiel humain des institutions,

organisations, territoires et communautés propres à chaque pays. Par conséquent, l'investissement dans le capital humain devait être considéré comme une priorité. Cela supposait de promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation, la science et le partage des savoirs et d'élargir l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, en passant par la formation professionnelle. Pour améliorer l'espérance de vie et réduire la charge de morbidité, il était également essentiel d'investir dans des programmes de santé publique et des infrastructures de soins de santé et de garantir l'accès aux services de santé nécessaires.

20. Le développement d'une infrastructure et d'une connectivité durables était un autre domaine d'investissement public qui méritait une attention particulière, notamment pour réduire la fracture numérique. L'amélioration des infrastructures dans différents domaines, tels que la santé, l'énergie, l'eau et l'assainissement, le logement et les transports, pouvait accroître l'accessibilité des marchés, stimuler la compétitivité, rehausser le niveau de vie et, par conséquent, favoriser le progrès économique et social.

Promouvoir les partenariats multipartites et la coopération internationale

21. Le Comité d'experts a fait observer que, pour garantir des chances égales à tous, il fallait faire évoluer les mentalités, renforcer les capacités d'adaptation et favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes, y compris entre les secteurs public et privé. Cela supposait une approche mobilisant l'ensemble de la société et un changement dans la manière dont les institutions publiques, les entreprises privées, les organisations de la société civile, les milieux universitaires et scientifiques et les citoyens travaillaient ensemble pour parvenir à un développement équitable et durable. Pour rendre les villes et les communautés durables, il fallait adapter les objectifs de développement durable aux spécificités locales, de manière à inciter les acteurs étatiques et non étatiques à collaborer à la création et à la conception de solutions innovantes et durables. Le recensement et la diffusion des bonnes pratiques, les méthodes d'apprentissage et d'évaluation par les pairs, les analyses comparatives et le renforcement des moyens d'action et des capacités pourraient être source d'inspiration.

22. Dans l'esprit de l'objectif de développement durable n° 17, la coopération internationale et les partenariats étaient indispensables pour faciliter un développement équitable et durable. Il était primordial de participer activement aux travaux des instances multilatérales, de rechercher des partenariats stratégiques et de mobiliser une assistance technique et financière. Le partage des responsabilités était d'une importance cruciale si l'on voulait faire en sorte qu'aucun pays ne soit laissé pour compte. Il était également essentiel de promouvoir diverses formes de coopération et de partenariats internationaux, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, étant donné que ces partenariats permettaient de tenir compte des réalités et des besoins des partenaires concernés.

Renforcement des systèmes de gouvernance dans le cadre des transformations à opérer en faveur du développement durable

23. Le Comité d'experts avait par ailleurs engagé un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant les moyens de renforcer les systèmes de gouvernance dans le cadre des transformations à opérer en faveur d'un développement durable pour tous. D'après lui, une meilleure gouvernance des systèmes énergétiques, des systèmes agroalimentaires et des systèmes d'administration du travail pouvait contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités, aider à créer des emplois, renforcer la confiance dans les institutions et

profiter à l'ensemble de la société. Il fallait faire montre d'un leadership résolu, adopter une réflexion systémique et des approches plus sophistiquées, doter les parties concernées d'une vision à long terme et renforcer les capacités d'action collective. Les technologies numériques, les données et la science pouvaient aussi s'avérer utiles.

24. Dans une approche systémique, le plus difficile était de définir des mécanismes de gouvernance propres à ménager des compromis. L'action était souvent entravée par la faiblesse des capacités institutionnelles et le cloisonnement des secteurs. Or, pour concilier les différents intérêts, il fallait de solides institutions qui œuvrent pour le développement durable de manière transversale. Les organismes des Nations Unies jugeaient bon de s'appuyer sur les principes de gouvernance efficace au service du développement durable afin de renforcer les systèmes de gouvernance et étaient déterminés à collaborer et à établir des partenariats pour garantir une action cohérente et porteuse de transformations.

B. Utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique

Mécanismes d'encadrement et de contrôle du déploiement

25. Le Comité d'experts a noté que l'intelligence artificielle était de plus en plus utilisée dans le secteur public, compte tenu des nombreux avantages qu'elle pouvait offrir, notamment en matière d'efficacité opérationnelle, de réduction des coûts et d'amélioration de la prestation de services et de la prise de décisions dans la plupart des domaines liés aux objectifs de développement durable. De nombreux enseignements utiles avaient déjà été tirés de diverses expériences menées à l'échelle nationale ou internationale, notamment sur les moyens de diffuser de nouvelles technologies selon une démarche fondée sur les risques ; à titre d'exemple, des systèmes d'intelligence artificielle avaient été déployés dans un premier temps dans des domaines où les risques étaient faibles, mais où les avantages potentiels étaient considérables.

26. Dans le même temps, le déploiement de ce type de système présentait des risques déontologiques, réglementaires et opérationnels qui n'étaient pas suffisamment pris en compte et exigeaient une attention continue. À cette fin, les États devaient être encouragés à mettre en place les structures, les règles et les procédures nécessaires à une utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle dans l'intérêt général, en veillant à ce que le fonctionnement de ces outils soit conforme à la législation interne et au droit international.

27. Il importait de définir clairement les rôles et les responsabilités dans le cadre des initiatives ayant trait à l'intelligence artificielle, afin que des solutions puissent être trouvées en cas de problème. Il existait diverses stratégies permettant d'orienter et de superviser l'utilisation responsable de cette technologie dans le secteur public, dont on trouvera ci-après quelques exemples :

- créer une structure de gouvernance solide et un organisme de supervision spécialisé qui serait chargé, au sein de l'administration centrale, de coordonner le déploiement des outils dans le secteur public d'une manière cohérente, stratégique et responsable, d'évaluer et de gérer les risques, de contrôler et de faire appliquer les réglementations en matière d'intelligence artificielle, d'assurer la formation des fonctionnaires et de collaborer avec les organismes responsables de la réglementation dans différents secteurs ;
- adopter des politiques et des stratégies spécifiques, inclusives, responsables et centrées sur l'humain, qui contribueraient à la réalisation des objectifs

nationaux en matière de développement ; ces instruments devaient être rattachés à des stratégies globales relatives à l'administration numérique ou à des stratégies de gouvernance des données ;

- établir des lignes directrices communes qui définiraient des normes éthiques, des protocoles opérationnels et des mécanismes de contrôle de conformité ;
- utiliser des protocoles d'évaluation des risques dynamiques et constamment actualisés et adapter les réglementations en fonction des risques recensés, tout en soumettant à un contrôle plus strict les systèmes considérés comme présentant un risque plus élevé. Les développeurs d'applications d'intelligence artificielle devaient également être incités à gérer les risques de manière proactive en procédant à des examens réguliers et en utilisant des outils d'auto-évaluation ;
- promouvoir des approches expérimentales et la mise à l'essai d'outils d'intelligence artificielle dans des environnements contrôlés afin d'évaluer la fiabilité de ces outils et leur incidence sur la société, de répertorier les risques, d'affiner les algorithmes et de déterminer s'ils sont adaptés à l'objectif visé avant de les diffuser auprès d'un public plus large.

28. Le déploiement de l'intelligence artificielle dans l'administration pouvait également être facilité par différents facteurs d'adoption, notamment : une infrastructure numérique publique qui soit solide et sûre ; une infrastructure de données et des dispositifs de gouvernance solides ; un accès très répandu et de qualité au numérique, propice à l'inclusion numérique ; des systèmes de cybersécurité très matures ; des moyens informatiques et des compétences numériques adéquats au sein de l'administration ; des règles et des dispositions intelligentes en matière d'approvisionnement, afin qu'il soit possible d'acquérir des outils d'intelligence artificielle de manière efficace et de promouvoir l'innovation.

29. Par ailleurs, la coopération interdisciplinaire, les mécanismes destinés à faire participer les parties prenantes au processus de conception et d'évaluation ainsi que les partenariats visant à favoriser la mise en place d'un climat de confiance et l'apprentissage réciproque pouvaient concourir à une meilleure application des principes de transparence et de responsabilité. L'établissement de partenariats novateurs avec des entités du secteur privé, notamment des start-ups spécialisées dans les technologies de l'administration publique, pouvait aboutir à la création conjointe de solutions numériques innovantes.

Garanties destinées à limiter les biais et à protéger les droits fondamentaux

30. Le Comité d'experts a souligné qu'il fallait d'urgence se doter de garanties et de stratégies permettant de limiter les biais et de protéger les droits fondamentaux ; le but était de renforcer la confiance du public et de faire en sorte que l'adoption des technologies dans l'administration publique concoure à la réalisation du Programme 2030 et ne fasse aucun laissé-pour-compte. Il était crucial de soumettre les systèmes d'intelligence artificielle à un solide contrôle humain pour vérifier qu'ils soient bien conformes aux principes de déontologie, de transparence et de responsabilité.

31. Plus précisément, les États devaient prendre des mesures concrètes pour se prémunir contre les biais, à savoir :

- adopter des normes éthiques et des procédures obligatoires et intégrer des considérations liées à l'éthique et à la transparence dans les règles et protocoles relatifs à la passation de marchés publics dans le domaine de l'intelligence artificielle ;

- adopter des cadres de diligence raisonnable et d'évaluation des incidences *ex ante* et des processus de vérification *ex post* qui prévoient notamment la participation du public et des mesures d'auto-évaluation et de suivi ;
- mettre au point des protocoles garantissant la transparence, la traçabilité et l'explicabilité des décisions prises à l'aide de l'intelligence artificielle ;
- adopter une approche centrée sur les droits humains de telle sorte que les administrations publiques signalent activement comme telle toute interaction avec une intelligence artificielle et que les décisions prises avec l'aide de l'intelligence artificielle soient détaillées et expliquées ;
- mettre à la disposition du public des informations concernant les principes, les sources de données et les processus décisionnels sur lesquels se fondaient les systèmes d'intelligence artificielle, informations qui devaient être présentées d'une manière compréhensible pour les utilisateurs non spécialistes de ces questions ;
- donner aux utilisateurs la possibilité de contester les décisions prises à l'aide d'algorithmes, de faire part de leurs observations sur la performance de ces systèmes et d'avoir accès à des voies de recours, telles que le contrôle judiciaire ;
- mener des activités de formation et de sensibilisation afin de combler les lacunes dans les connaissances et d'accroître la compréhension des algorithmes ; soutenir le journalisme d'investigation et le contrôle par la société civile ; sensibiliser les créateurs et les utilisateurs d'algorithmes à l'importance des mesures de transparence et de responsabilité.

Le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

32. Le Comité d'experts a fait observer que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouaient un rôle majeur dans la définition des responsabilités globales au sein de l'administration publique. Il convenait de prêter attention aux mesures prises par les pays pour doter ces institutions des moyens, des connaissances et de l'infrastructure informatique dont elles avaient besoin pour utiliser elles-mêmes les systèmes d'intelligence artificielle et contrôler l'usage qui en était fait par les entités publiques.

33. À cette fin, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques était incitée à : a) établir des directives déontologiques et opérationnelles claires concernant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par ses membres ; b) aider les institutions supérieures de contrôle moins avancées à concevoir des applications d'intelligence artificielle ; c) mettre au point des stratégies communes relatives au contrôle de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations publiques.

34. Les autorités de réglementation pouvaient influencer sur l'évolution du milieu de l'audit en fournissant des orientations sur les meilleures pratiques et en rendant obligatoire l'audit des algorithmes dans les secteurs à haut risque. La création de structures logicielles à code source ouvert pour l'audit des algorithmes pouvait faciliter la collaboration et la mise en commun des connaissances entre les auditeurs, les chercheurs et les praticiens, ce qui pouvait contribuer à harmoniser les pratiques des organisations.

C. Une gestion des finances publiques saine, inclusive et fondée sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable

35. Se référant au Programme 2030 et au Pacte pour l'avenir, récemment adopté, le Comité d'experts a souligné que la réalisation des objectifs de développement durable se heurtait à d'importants déficits de financement au niveau mondial et noté que la gestion des finances publiques présentait des faiblesses qui, face à l'ampleur des engagements pris à l'échelle nationale et internationale et compte tenu de l'instabilité et de la complexité du contexte mondial actuel, risquaient d'aggraver une situation déjà difficile dans de nombreux pays. Ces faiblesses – à savoir notamment le manque de réserves budgétaires, l'intensification prévue des pressions sur les dépenses sous l'effet de crises successives, la diminution des recettes publiques liée au ralentissement de la croissance mondiale et l'augmentation du service de la dette – contribuaient à l'aggravation de l'endettement public et réduisaient la marge de manœuvre budgétaire, en particulier dans les pays en développement.

Pour une réforme globale de la gestion des finances publiques

36. Le Comité d'experts a noté que la solution passait notamment par une planification financière plus rigoureuse à moyen et à long terme, une transparence et une intégrité accrues, la réforme de certains aspects des politiques de financement, le renforcement des capacités du personnel du secteur public et la participation accrue des parties prenantes à l'élaboration des politiques budgétaires et à la gestion des finances publiques. Cela étant, aucune réforme ne pouvait suffire à elle seule à garantir la bonne santé des finances publiques. Le Comité d'experts recommandait donc que soit mis au point un cadre global de réformes de la gestion des finances publiques, qui appuierait l'action menée par les États pour atteindre les objectifs de développement durable à court terme et servirait durablement de référence au-delà de 2030.

37. De nombreuses pratiques avaient fait l'objet d'un examen approfondi du Comité d'experts ces dernières années ou s'inscrivaient dans les travaux de vastes réseaux de recherche et les efforts de coopération pour le développement portés par les entités des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés. Les principaux éléments avaient été analysés dans un rapport d'experts sur le sujet qui avait été présenté et discuté à la vingt-quatrième session⁸.

38. Toutes ces réformes devaient être adaptées au contexte et se faire en utilisant les capacités techniques et les incitations politiques de manière stratégique. Il était aussi possible de prendre appui sur l'analyse des données, les méthodes statistiques et la théorie économique pour faciliter la prise de décisions éclairées aux fins de la bonne gestion des finances publiques. Le concept de gestion financière fondée sur des données factuelles invitait activement à utiliser les résultats de la recherche pour orienter les pratiques financières. Il était également nécessaire d'évaluer régulièrement les stratégies financières et de les actualiser en fonction des nouvelles données et des résultats de la recherche les plus récents, en s'appuyant notamment sur les travaux du pôle de financement durable (Sustainable Finance Hub) du Programme des Nations Unies pour le développement, l'évaluation des mécanismes de gouvernance conduite par l'Organisation de coopération et de développement économiques, et les travaux menés dans le cadre du programme Dépenses publiques et responsabilité financière.

⁸ Voir E/C.16/2025/5, sect. V.

39. Le Comité d'experts a noté que des mesures concertées aux niveaux national et international devaient être prises pour renforcer les systèmes de gestion financière infranationaux, démarche qui devait mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics. Dans bien des pays, la décentralisation reposait sur une structure obsolète : nombre d'administrations infranationales n'avaient pas la capacité de générer des recettes ou de financer des dépenses d'équipement et dépendaient grandement des transferts financiers entre les différents échelons de l'État ainsi que de l'autorisation et du soutien de l'État central pour ce qui était des activités à mener en lien avec les objectifs de développement durable. Les investissements du secteur privé pouvaient pallier ces insuffisances dans une certaine mesure, mais les partenariats public-privé présentaient eux aussi leur lot de difficultés (corruption, mauvaise gestion des fonds publics et contrôle limité), ce qui rendait indispensable l'application de cadres réglementaires efficaces.

Gestion budgétaire et financière en période de crise

40. Face à la multiplication des crises, le Comité d'experts a appelé l'attention sur la nécessité de bien gérer les fonds d'urgence et de restreindre les cas où ils peuvent être utilisés pour des fins non urgentes. Le recours à des fonds d'urgence permettait certes d'accélérer le déploiement des interventions en cas de crise, mais il comportait également des risques (manque de contrôle financier, non-établissement des responsabilités, absence de transparence et détournement des fonds au détriment des priorités nationales de développement durable à long terme).

41. Les emprunts contractés en période de crise devaient être viables et s'appuyer sur les réserves accumulées lors de périodes plus favorables, pendant lesquelles les États responsables étaient censés épargner. Cependant, la plupart des États n'étaient pas en mesure de le faire, pour des raisons politiques ou liées à la capacité de mise en œuvre. Pour garantir une bonne gestion des finances publiques, il fallait accentuer l'orientation à moyen terme du budget et s'employer de façon plus systématique à repérer et à gérer les risques budgétaires, notamment par la constitution de réserves budgétaires suffisantes.

42. L'établissement de règles budgétaires pouvait asseoir la position des autorités publiques en limitant les dépenses excessives tout en prévenant les comportements irréfléchis. Il se pouvait qu'il faille élargir les règles budgétaires afin de prévoir des mesures opérationnelles liées aux partenariats public-privé, ainsi que des mesures connexes d'établissement des responsabilités qui contribuent à décourager l'opportunisme et à promouvoir les principes de transparence et de responsabilité.

43. Les conseils des finances publiques jouaient un rôle actif de par l'influence qu'ils avaient sur les décisions de politique budgétaire et pouvaient être bien placés pour intervenir plus avant dans la conduite d'analyses, la sensibilisation du public et la mise en évidence des risques d'atteinte à la réputation associés à des dépenses ou à des pratiques imprudentes. En outre, ils pouvaient contribuer au processus budgétaire en analysant les plans de passation de marchés, mettant ainsi à profit leur expertise technique pour empêcher les États de contourner les règles budgétaires.

44. Le Comité d'experts a également souligné qu'il fallait disposer de lignes directrices détaillées concernant la passation de marchés publics en période de crise et qu'il importait de soumettre toutes les procédures d'achat d'urgence à des audits et à des contrôles susceptibles de donner lieu à des mesures de suivi. Les pays n'appartenant pas à l'Union européenne pouvaient s'inspirer des dispositions législatives types figurant dans la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés publics (2014) afin d'encadrer les marchés publics classiques, les marchés publics en situation d'urgence,

les marchés publics simples et de faible valeur, ainsi que les projets complexes et de grande envergure.

45. Les fonctionnalités des plateformes d'approvisionnement en ligne pouvaient être utilement étendues pour qu'il soit possible de tenir des registres spécifiques sur l'achat d'articles d'urgence et pour permettre au grand public de suivre tous les achats d'urgence. Dans les situations d'urgence, les systèmes de transparence de la propriété effective étaient essentiels pour détecter les cas de marchés publics non concurrentiels. Les États étaient donc encouragés à prévoir la transparence de la propriété effective dans la réglementation relative à la passation des marchés publics et à rendre obligatoire la publication d'informations sur la propriété effective pour tous les marchés publics.

D. Stratégies visant à faire évoluer les mentalités dans le secteur public, à retenir les talents et à attirer des jeunes

46. Le Comité d'experts a rappelé que, pour que les administrations publiques puissent s'acquitter d'un large éventail de tâches et fournir des services publics conformes aux plans et objectifs nationaux de développement durable, elles devaient pouvoir compter sur des fonctionnaires dévoués et qualifiés. Elles devaient mettre en place des stratégies de ressources humaines efficaces pour attirer et retenir dans le secteur public des personnes de tous âges et de tous horizons, à tous les niveaux et dans divers groupes professionnels. Le poids accordé aux différents facteurs dans l'élaboration de ces stratégies dépendait des priorités et des ressources nationales et locales ainsi que des conditions du marché du travail, qui variaient d'un endroit à l'autre et au fil du temps.

47. Malgré les différences qui existaient entre les contextes nationaux et locaux, de nombreuses bonnes pratiques pouvaient être recommandées aux responsables de la planification nationale, aux commissions de la fonction publique, aux départements des ressources humaines et aux autres acteurs chargés de faire concorder les capacités du secteur public avec les aspirations et les besoins des pays, y compris ceux des jeunes générations. À titre d'exemple, la bonne application de la version 2025 des normes d'excellence pour l'éducation et la formation en administration publique pouvait aider à constituer un vivier de personnes qualifiées et attachées aux valeurs du service public, aux principes de gouvernance efficace au service du développement durable et à la transformation numérique.

48. En ce qui concernait les conditions d'emploi, le Comité d'experts a souligné qu'il était utile d'adopter diverses stratégies visant à attirer et à retenir du personnel qualifié dans le secteur public et à ne laisser personne de côté, notamment les suivantes :

- *Mettre en place une rémunération compétitive et des systèmes de reconnaissance.* L'administration devait proposer des rémunérations et des avantages compétitifs et mettre en place des mécanismes de récompense transparents comprenant des incitations financières et des possibilités de progression professionnelle. Le fait de comprendre l'importance de la reconnaissance et de la motivation et de récompenser les contributions pouvait favoriser la loyauté et la participation.
- *Améliorer les possibilités d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.* L'administration devait envisager des politiques favorisant la flexibilité, telles que le travail à distance, les horaires aménagés et les perspectives de mobilité, qui pourraient être particulièrement attrayantes pour les jeunes travailleurs et

travailleuses. Ces mesures pouvaient également améliorer la satisfaction et la productivité au travail.

- *Créer diverses possibilités de développement professionnel.* Il pouvait notamment s'agir de programmes structurés d'apprentissage et de perfectionnement, d'activités de mentorat, de formations à la prise de responsabilités ou encore de mesures de recrutement et de promotion fondées sur le mérite. Il fallait également organiser la relève et ainsi identifier et préparer les futurs responsables. Pour retenir les personnes hautement qualifiées et motivées, qu'il s'agisse de jeunes travailleurs et travailleuses ou de fonctionnaires plus expérimentés, il était essentiel de leur proposer une progression professionnelle claire, qui leur permette d'évoluer rapidement et d'assumer de véritables responsabilités.
- *Promouvoir une culture organisationnelle axée sur le sentiment d'utilité.* Les entités du secteur public devaient mettre l'accent sur le rôle qu'elles jouaient dans l'amélioration de la société et aligner leurs missions sur les valeurs publiques. Le fait de mettre en avant la possibilité d'aider à remédier aux grands problèmes sociétaux et à leurs causes profondes, comme les changements climatiques et les inégalités sociales, pouvait trouver un grand écho chez les jeunes travailleurs et travailleuses, entre autres, et contribuer à attirer les éléments les plus talentueux et les plus brillants dans le service public.
- *Adapter les systèmes de gestion des ressources humaines.* L'administration devait constamment moderniser et adapter ses pratiques en matière de ressources humaines. Des systèmes de gestion des ressources humaines harmonisés et fondés sur des données pouvaient offrir des informations précieuses sur la dynamique concernant le personnel et éclairer la mise au point de nouvelles stratégies visant, entre autres, les différences entre les générations.
- *Rationaliser la fonction publique.* L'administration devait agir par anticipation et, à cet égard, surveiller en permanence la taille et la composition des effectifs du secteur public et recalibrer judicieusement les capacités et les compétences du personnel en fonction des besoins, en s'appuyant sur des analyses coûts-avantages et des études d'impact du développement durable. Cela permettait d'éviter de prendre des décisions de gestion dans l'urgence, décisions dont les conséquences pouvaient dépasser le simple aspect financier.
- *Garantir les principes de diversité, d'équité et d'inclusion.* Le fait de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, notamment en instaurant des lieux de travail inclusifs, en luttant contre les préjugés et en garantissant l'égalité des chances, pouvait contribuer à motiver et à retenir des personnes qualifiées possédant un large éventail de compétences et d'expériences.

49. Le Comité d'experts a également souligné que le fait d'instituer un vaste dialogue social entre toutes les parties prenantes pouvait améliorer la capacité du secteur public à répondre aux besoins de la société et, à ce titre, aider à renforcer la motivation des fonctionnaires et à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Un dialogue social efficace exigeait des efforts soutenus et la participation active des travailleurs et travailleuses, des employeurs et de l'État, notamment des entités responsables des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines. À cette fin, il fallait mettre en place un environnement favorable qui donne aux autorités infranationales, en particulier, le pouvoir et les ressources nécessaires pour systématiser les initiatives correspondantes.

50. La réussite du dialogue social était souvent tributaire de plusieurs éléments : une forte volonté politique à tous les niveaux ; un engagement résolu à établir un dialogue social avec les représentants des travailleurs et travailleuses sur la base des

normes internationales et nationales du travail ; un cadre juridique tenant compte de la dimension infranationale ; des dispositions institutionnelles permanentes, telles qu'un comité consultatif tripartite infranational. D'autres éléments entraient en ligne de compte, comme le fait de disposer de ressources suffisantes pour échanger de manière professionnelle et efficace, de pouvoir compter sur des représentants des travailleurs et travailleuses engagés et respectueux de la déontologie (comme des associations ou des syndicats) et de veiller à ce que toutes les parties concernées bénéficient d'un accès équitable à l'information et aux données requises.

51. Les partenariats noués par les autorités infranationales avec l'Organisation internationale du Travail, l'Internationale des Services Publics et d'autres acteurs pouvaient contribuer à la prise en compte systématique des normes internationales du travail à l'échelle infranationale et au renforcement des capacités infranationales. La mise en commun des meilleures pratiques demeurerait un moyen précieux d'encourager les interactions entre toutes les parties concernées et de faire progresser le travail décent pour tous.

E. Une gouvernance efficace face aux chaleurs extrêmes : intégrer la transition vers les énergies propres dans les cadres institutionnels

52. Le Comité d'experts a souligné que les chaleurs extrêmes et les phénomènes connexes, tels que les incendies de forêt, les sécheresses et les pannes de réseau électrique, étaient devenus plus fréquents et beaucoup plus meurtriers sous l'effet de l'élévation des températures mondiales. Face aux chaleurs extrêmes, une gouvernance efficace était nécessaire à tous les niveaux.

53. Les pouvoirs publics avaient tout intérêt à commencer à se préparer aux épisodes de chaleur extrême avec le même sentiment d'urgence et de rigueur que pour la préparation aux autres aléas climatiques. Les groupes de population vulnérables ayant un accès limité au refroidissement, à la ventilation et à l'eau étaient davantage exposés durant les épisodes de chaleur extrême et devaient être considérés comme prioritaires dans les politiques et les interventions relatives à la chaleur extrême afin que nul ne soit laissé pour compte.

54. En plus de menacer la santé et la sécurité humaines, les chaleurs extrêmes avaient pour conséquence directe d'augmenter la demande d'électricité et, ainsi, d'accroître la pression sur les réseaux électriques. Or, de nombreux réseaux électriques continuaient de dépendre largement des combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz naturel pour produire de l'électricité, ce qui contribuait aux changements climatiques et à l'augmentation du risque d'épisodes de chaleur extrême. L'effet de la hausse des températures faisait donc qu'il était impératif d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables.

55. La fragmentation des responsabilités institutionnelles en matière d'atténuation des chaleurs extrêmes et d'adaptation à ce phénomène était un autre sujet de préoccupation. La préparation à la hausse des températures exigerait un renforcement de la collaboration et de la coordination entre toutes les parties prenantes, y compris les décideurs et les autorités de réglementation à tous les échelons territoriaux, ainsi que les milieux universitaires, la société civile et les acteurs du secteur privé tels que les compagnies d'assurance, les banques et les investisseurs.

Stratégies visant à se préparer et à faire face aux épisodes de chaleur extrême

56. Le Comité d'experts a souligné l'intérêt qu'il y avait à établir des plans d'action efficaces contre la chaleur qui définissent des mesures de prévention ainsi que des stratégies d'intervention à mettre en œuvre durant les vagues de chaleur pour que les

populations vulnérables bénéficient de la protection et des ressources nécessaires. Il convenait de désigner des responsables de la lutte contre la chaleur, qui dirigeraient les équipes spéciales interdépartementales chargées d'élaborer ces plans d'action. Les plans devaient comprendre diverses mesures, telles que la détection des facteurs déclencheurs et des alertes en cas d'épisodes de chaleur extrême, le recensement des populations les plus exposées, l'élaboration de programmes ciblés en vue de la mise en place de refuges de fraîcheur, l'établissement de normes de santé et de sécurité au travail, y compris pour les personnes travaillant dans le secteur informel, et la possibilité d'octroyer une aide financière aux ménages à faible revenu pour leur permettre d'avoir accès à un système de refroidissement efficace.

57. Il était également crucial de garantir un accès fiable à l'électricité dans les établissements publics, notamment dans les centres de santé et les écoles, pour assurer la prestation continue de services essentiels, tels que les soins de santé et l'éducation, pendant les épisodes de chaleur extrême. Ces établissements pouvaient également servir de centres de rafraîchissement pour les populations vulnérables.

58. Les administrations locales jouaient un rôle essentiel à cet égard, mais la plupart du temps, elles n'avaient pas les moyens nécessaires pour établir des mécanismes de coordination efficaces entre les départements et promouvoir la mise en place de structures de gouvernance à plusieurs niveaux. En outre, elles devaient collaborer avec d'autres parties prenantes, en particulier avec des entreprises fournissant des services collectifs de distribution, des services d'urgence, des constructeurs (par exemple, pour adapter les normes de construction en vue d'une meilleure isolation), des fournisseurs d'énergie et des prestataires de santé afin de concevoir des plans d'intervention en cas de chaleur extrême.

59. Des campagnes de sensibilisation ciblées ont été jugées utiles pour apporter au public et aux autres parties prenantes des informations sur les solutions durables de rafraîchissement urbain et les dispositifs de rafraîchissement proposés (par exemple, les lieux d'accueil climatisés). Il convenait également de sensibiliser l'opinion dans les pays à la question plus large des chaleurs extrêmes et à l'importance de remédier aux inégalités qu'elles exacerbent.

Investir dans la résilience énergétique et l'adaptation

60. Le Comité d'experts a fait observer qu'il était nécessaire d'investir dans la modernisation des réseaux électriques pour répondre à l'augmentation de la demande de refroidissement. On pouvait encourager les systèmes énergétiques décentralisés par la mise en place de microréseaux et d'installations solaires locales afin d'améliorer l'autonomie énergétique locale. L'augmentation des investissements dans le solaire, l'éolien et le stockage par batterie pouvait également réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. L'adoption de systèmes de refroidissement à haut rendement énergétique, y compris le développement de nouvelles technologies, pouvait encore réduire la demande de refroidissement.

61. L'accès au financement international de l'action climatique était d'une importance cruciale pour renforcer les capacités institutionnelles, accroître la résilience et faciliter la transition vers les énergies propres dans les pays en développement les plus vulnérables aux chaleurs extrêmes. Les pouvoirs publics infranationaux avaient besoin d'un accompagnement particulier pour mettre en place des mesures d'adaptation qui cadrent avec leur contexte propre. La réforme des mécanismes de financement de l'action climatique et la création d'une équipe spéciale mondiale pour les questions liées à la chaleur pouvaient contribuer à la coordination et à l'accélération des efforts.

62. Les pouvoirs publics, les banques, les investisseurs institutionnels et d'autres acteurs devaient nouer des partenariats destinés à faciliter les investissements dans

les énergies renouvelables. Les pouvoirs publics pouvaient apporter une aide directe en faisant tomber les obstacles réglementaires, en accordant des financements à des conditions préférentielles, en expliquant les avantages au public et en incitant de toute autre manière à investir dans les énergies renouvelables.

Renforcement de la coordination et de la collaboration

63. Le Comité d'experts a estimé qu'il convenait de mettre à profit les cadres mondiaux et les partenariats multilatéraux afin de promouvoir la collaboration internationale et de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources, le but étant de renforcer la résilience collective et de remédier à la disparité des mandats confiés aux entités.

64. Compte tenu du caractère interdépendant des effets des chaleurs extrêmes dans les différents secteurs, la coordination intersectorielle était cruciale, car elle permettait de trouver des solutions cohérentes et durables et concourait au renforcement de la résilience nationale. Dans bien des cas, il importait d'articuler et de coordonner ces différents aspects dans le cadre plus large de l'action climatique, tout en tenant compte des dispositions prévues dans le dispositif d'application du principe de responsabilité pour garantir un contrôle efficace.

65. Les pouvoirs publics devaient être encouragés à adopter des approches faisant participer les populations locales et d'autres acteurs afin que les stratégies de transition énergétique et de lutte contre les chaleurs extrêmes répondent aux besoins locaux et favorisent la résilience. Les partenariats public-privé pouvaient aider à stimuler l'innovation et à promouvoir l'investissement dans des solutions durables qui, si elles étaient bien gérées, permettraient de lutter contre les chaleurs extrêmes.

66. Des systèmes de données et de suivi solides étaient des outils indispensables pour gérer les effets des chaleurs extrêmes. Les données recueillies à partir de diverses sources pouvaient être utilisées pour les alertes publiques, les dispositifs d'alerte rapide, les plans d'intervention locaux, la veille sanitaire et la recherche sur les changements climatiques.

F. La gouvernance de la santé mentale, un levier essentiel pour ne laisser personne de côté dans les pays sortant d'un conflit

67. Le Comité d'experts a noté avec inquiétude que plus de 1 personne sur 5 ayant vécu une situation de conflit présentait un trouble psychique ou un problème de santé mentale à un moment ou à un autre de sa vie et que près de 1 personne sur 10 avait reçu un diagnostic de trouble modéré ou sévère. Cette situation était particulièrement alarmante compte tenu du nombre croissant de conflits armés dans le monde et des effets que les problèmes de santé mentale avaient sur la gouvernance efficace au service du développement durable, sur la prestation de services publics et, plus généralement, sur les perspectives de relèvement à long terme dans les pays sortant d'un conflit. En outre, les problèmes de santé mentale avaient des conséquences pour les travailleuses et travailleurs du secteur public, qui pouvaient souffrir d'un stress post-traumatique compromettant l'exercice régulier de leurs fonctions et les services qu'ils fournissaient.

68. Pour établir des institutions solides à tous les niveaux et progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable, il fallait accorder une plus grande attention à la prise en charge des problèmes de santé mentale dans les zones sortant d'un conflit, car faute de traitement, ces troubles risquaient de s'aggraver avec le temps et de compromettre les progrès en matière de développement. Se référant à la résolution 77.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé,

intitulée « Renforcer le soutien psychosocial et en santé mentale avant, pendant et après les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que les urgences sanitaires et autres », le Comité d'experts a souligné qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la gestion des systèmes de santé mentale et sur le leadership, ainsi que sur le développement d'institutions solides et résistantes, qui soient à même d'aider à mettre en place des solutions durables à l'échelle locale. Dans un rapport portant sur le thème « Reconstruire en mieux », l'Organisation mondiale de la Santé a montré, à travers des exemples pratiques, comment des systèmes de santé mentale plus durables et de meilleure qualité avaient été mis en place dans de nombreuses zones touchées par des situations d'urgence, en dépit des difficultés.

69. Compte tenu des enjeux majeurs liés à la gouvernance et au renforcement des institutions, le Comité d'experts était d'avis que les stratégies en matière de santé mentale et de soutien psychosocial devaient être structurellement intégrées dans les activités de consolidation de la paix. Il était également crucial de répondre aux besoins en matière de soutien social et de santé mentale des populations sortant d'un conflit afin de prévenir l'apparition de nouveaux conflits, de créer un climat propice au relèvement des sociétés et d'instaurer une paix durable. C'était en effet en surmontant ses conflits intérieurs que l'individu pouvait régler les conflits avec autrui.

70. Dans les pays touchés par un conflit, les interventions en matière de santé mentale pouvaient prendre diverses formes et notamment englober des services de soutien psychosocial, des activités de formation, des séances de thérapie par les arts, des services de psychopédagogie et des consultations en présentiel ou à distance, si ces méthodes étaient jugées utiles. En parallèle, les services de santé mentale fournis aux populations touchées ne devaient pas se cantonner à la santé mentale et au soutien psychosocial des personnes concernées : ils devaient intégrer des interventions favorisant l'entraide communautaire, ainsi que des mesures visant à renforcer et à promouvoir la sécurité et la protection, à garantir une aide humanitaire adéquate, à faciliter l'accès à des services essentiels, notamment à des services de santé de base, et à soutenir les moyens de subsistance.

71. En guise de conclusion, le Comité d'experts a formulé diverses recommandations en vue de la mise en place de systèmes de santé mentale plus efficaces et plus performants dans les pays sortant d'un conflit, y compris à l'échelle locale. Il s'agissait notamment de garantir l'accès à des services de santé mentale de qualité et à un coût abordable, de déployer des politiques inclusives, de former les professionnels de la santé mentale, d'intégrer les soins de santé mentale dans les systèmes existants et d'amener tous les acteurs concernés, quel que soit le secteur dans lequel ils évoluaient, à collaborer pour agir sur les déterminants de la santé mentale. Pour mieux comprendre les enjeux de la prise en charge et concevoir des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial efficaces, il était primordial de développer les systèmes d'information, d'étoffer le corpus de données probantes et d'approfondir les travaux de recherche sur la santé mentale dans les situations sortant d'un conflit, notamment en menant de nouvelles études longitudinales.

Chapitre IV

Travaux futurs du Comité d'experts

72. Le Comité d'experts continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À sa vingt-cinquième session, il examinera le thème adopté pour la session de 2026 du Conseil et le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2026 et formulera des recommandations sur les aspects de la question en rapport avec la gouvernance et les institutions.

73. Le Comité d'experts a réaffirmé que les principes de gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil dans sa résolution [2018/12](#), demeuraient un cadre transversal utile pour ses travaux futurs. Les perspectives infranationales pourraient également constituer une composante transversale des travaux d'analyse que le Comité d'experts mènerait à l'avenir. De même, pour la préparation et la tenue de sa prochaine session, le Comité d'experts pourrait envisager d'aborder les points à l'ordre du jour de manière interdisciplinaire. Il pourrait enrichir son analyse des problèmes en proposant des conseils pratiques concernant les stratégies à adopter.

74. Le Comité d'experts a recommandé de continuer d'organiser des groupes de travail intersessions informels pour préparer sa prochaine session, en gardant à l'esprit qu'il devait établir des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à permettre au Conseil de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoyait la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale.

75. Le Comité d'experts a indiqué que les contributions des observateurs étaient les bienvenues. Une attention supplémentaire pourrait être accordée aux moyens d'améliorer l'interaction avec les observateurs de toutes les régions, notamment en multipliant les concertations, pendant la période intersessions, avec les réseaux universitaires et les communautés de pratique sur certains points de l'ordre du jour.

76. Le Comité d'experts a recommandé de poursuivre les échanges avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'autres mécanismes, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies, en vue de promouvoir les liens entre ces diverses instances et de concourir à éclairer les délibérations du Conseil, dans une optique intégrée.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2025/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Gouvernance et perspectives institutionnelles sur la promotion de solutions durables, inclusives, fondées sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable » (E/C.16/2025/2)
3	Contribution du Comité d'experts à l'édition de 2025 du forum politique de haut niveau pour le développement durable
5	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les principes d'une gouvernance efficace au service d'un développement équitable et durable pour tous (E/C.16/2025/3)
6	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'utilisation transparente et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans l'administration publique (E/C.16/2025/4)
7	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Une gestion des finances publiques saine, inclusive et fondée sur des données scientifiques et factuelles au service des objectifs de développement durable » (E/C.16/2025/5)
8	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les stratégies visant à attirer et à retenir du personnel qualifié dans le secteur public et à ne laisser personne de côté (E/C.16/2025/6)
9	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « Une gouvernance efficace pour lutter contre les chaleurs extrêmes : intégrer la transition énergétique dans les cadres institutionnels » (E/C.16/2025/7)
10	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts intitulé « La gouvernance de la santé mentale dans les zones sortant d'un conflit : l'impératif de ne laisser personne de côté » (E/C.16/2025/8)

